

Paris, le 06/11/2008

## **Chefs de service comptable centralisateur 2009**

CAP du 6 novembre 2008

### **DECLARATION LIMINAIRE**

En 2008, l'inquiétude caractérise l'état d'esprit des chefs de service qui évoluent toujours dans un climat morose.

En effet la fusion suscite un grand nombre d'interrogations qui se rapportent :

- aux règles d'affectation et de mutation applicables à la DGFIP,
- aux missions et à l'encadrement des services chargés de la qualité comptable et des pôles de recouvrement des créances complexes,
- aux évolutions prévues pour les regroupements départementaux : Nord / Hauts de Seine, Bouches du Rhône,
- à l'avenir des responsables de SIEC,
- au reclassement des postes comptables,
- au volume des emplois alloués aux SIE dans le cadre du transfert de la TP,
- à l'extension des télé procédures.

Pour le SNUI, il est évident que l'harmonisation des rémunérations des comptables est indispensable.

Nous demandons confirmation que le nombre d'indicateurs et d'objectifs sera prochainement le support d'un véritable dialogue entre les différents acteurs permettant d'apaiser le climat actuellement tendu dans les services, notamment du fait des suppressions d'emplois. Sur ce point précis, comme sur les effets pervers des indicateurs trop souvent irréalistes, nous vous rappelons les termes de nos déclarations liminaires des années précédentes qui gardent toute leur pertinence.

Sur le mouvement proprement dit, nous constatons avec plaisir son ampleur ainsi que l'accès de directeurs divisionnaires aux postes de CSC 2<sup>o</sup> catégorie 1<sup>er</sup> sous groupe. Nous sommes également satisfaits de constater l'abandon de la notion de composition d'équipe qui rendait incompréhensible et inéquitable les mouvements précédents.

En revanche, nous déplorons le manque de transparence des promotions et des mutations liées à un manque de précision dans le PBO des règles de gestion. A cet égard il est indispensable d'apporter les précisions suivantes :

- les dérogations liées à la mise en place des DLU,
- les conditions d'âge,
- le délai de séjour : sa durée et son champ d'application.

En effet le réseau a connu un certain émoi en constatant que deux collègues âgés seulement de 50 ans et de 52 ans sont nommés alors même que l'âge minimum requis est de 54 ans.

Nous remercions l'équipe du bureau RH1B de la qualité de son travail, de son accueil et de sa disponibilité.

**COMPTE RENDU DE LA CAP**

M. Gardette, qui présidait cette CAP, a précisé les points suivants :

➤ la situation des chefs de SIEC en poste dans les directions en préfiguration DLU:

Une note du 06.10.08 adressée aux TPG et aux DSF offrait plusieurs possibilités aux 10 responsables de SIEC des 8 directions préfigurées au 01.01.09 et à ceux en poste dans les 12 directions complémentaires qui le seront en juin 2009.

Ils pouvaient :

- accéder à la proposition d'être le préfigurateur de la mission risques et qualité comptable (MRQC) ;
- postuler en mutation ou en nomination sur un SIEC ou une CH ;
- rester provisoirement sur leur SIEC avec garantie de rémunération pour coopérer à la mise en place de la mission MRQC ;
- demander que soit mis fin à leur détachement sur le statut d'emploi et une affectation dans leur grade d'origine.

La grande majorité a déposé une demande de nomination CH, seuls quelques uns ont muté ou ont renoncé au détachement.

➤ le contenu de la mission MRQC :

Les services de la filière « métiers » travaillent actuellement sur ce que sera la doctrine d'emploi des titulaires de cette fonction.

➤ les futurs responsables de la mission MRQC :

Le grade détenu leur permettrait d'avoir un positionnement équivalent à celui des n°2 (c'est-à-dire des 3 chefs de pôle qui sont rattachés au n°1).

On pourrait retrouver dans les DLU les plus importantes le niveau CSF, dans les importantes le niveau DDEP et dans les autres celui de DDIV.

➤ les postes comptables :

Les postes comptables perdant leur mission de centralisateur seront déclassés et offerts au mouvement des IDEP.

D'ici fin 2008, le calendrier de déploiement des SIP sur tous les sites (années 2009, 2010 et 2011) sera connu ainsi que les éléments relatifs à leur classement.

## LE MOUVEMENT

- CSC 1<sup>ère</sup> catégorie-2<sup>ème</sup> groupe-1<sup>er</sup> sous-groupe :  
1 promotion et 1 nomination de DDEP.

- CSC 1<sup>ère</sup> catégorie- 2<sup>ème</sup> groupe- 2<sup>ème</sup> sous-groupe :  
1 promotion et 1 nomination de DDEP.

- CSC 2<sup>ème</sup> catégorie :

- 1<sup>er</sup> sous-groupe : 1 promotion et 3 nominations : 2 DDIV et 1 CSC 4 ex-DDIV.
- 2<sup>ème</sup> sous-groupe : 6 mutations et 21 nominations de DDIV dont 8 CSC.

Le SNUI et d'autres organisations syndicales ont fortement dénoncé les conditions de nomination qui manquent totalement de clarté.

En effet, l'administration invoque tantôt des critères comme l'âge ou le tableau, tantôt justifie le choix par « compte tenu du niveau élevé de rémunération et de responsabilité de ces postes ».

L'avis des directeurs entrants devrait être sollicité, or nous savons que dans bon nombre de situations, ce n'a pas été le cas.

Compte tenu de l'opacité des conditions de nomination et des règles à géométrie à variable, le SNUI, la CFDT et la CGT ont voté contre le projet.

La CGC s'est abstenue.